

1507 (14 MARS).

Ordonnance royale pour remettre sus la monnoie de Saint-Lô.

C'est à la requête des gens des Etats de Normandie que la monnaie est rétablie ; elle avait été clôturée jusqu'à nouvel ordre avec d'autres, afin de réprimer certains abus.

La monnoie de Saint-Lô sera rouverte après la feste de Saint-Jehan-Baptiste prouchaine venant. Donné à Bourges, le 15^e jour de mars l'an 1507 et de notre règne le 10^e.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 60, fol. 177 v^o et 178 r^o, et Z, 1^b, 62, fol. 114 r^o et v^o.)